


Annexe 18
Réunion Bilatérale
zonage

 <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS</p> <p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p>	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais</p> <p>Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	<p>Réunion de travail PPRI LAWE du 28 mars 2019</p> <p>Mairie de Barlin</p>
<p>Personnes présentes</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DAGBERT – Mairie de la commune BARLIN • Mme LALLAIN – Mairie de la commune de BARLIN • M. LATURELLE – DDTM62 – SDE/GDR • M. DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR 		
<p>Documents remis en réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carte de zonage réglementaire de la commune. Document de travail à ce stade de la procédure. 		
<p>Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>		

Compte-rendu synthétique

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

Elle est organisée à la demande de la commune de BARLIN. Elle fait suite à la réunion du comité technique du 5 mars 2019 sur le règlement du PPRI.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- La procédure du PPRI et des principes de gestion du risque Inondation.
- La carte d'enjeux validée qui sera transmise à la commune début avril.
- Présentation de la carte de zonage réglementaire, croisement de la carte d'aléas et d'enjeux.
- Les prochaines échéances de la procédure.

Questions ou observations de la commune.

Monsieur le maire s'étonne des prescriptions fortement restrictives en zonage rose. Lors de la concertation sur l'aléa il a été défini que ces zones représenteraient des informations sur les ruissellements importants des voiries, avec peu d'impact sur l'urbanisation en périphérie. Hors à ce stade du règlement, les nouvelles constructions sont interdites dans le « tampon » de ces axes.

La DDTM précise que ces axes représentent des ruissellements pouvant atteindre des vitesses importantes mais avec peu de hauteur, ce qui est le cas pour la commune de Barlin. Ces fortes vitesses ont conduit le bureau d'études à proposer à la DDTM des prescriptions restrictives.

La DDTM va engager un travail avec le bureau d'études afin de garder la connaissance de la vitesse de ruissellement sur l'axe de la voirie tout en classant les parcelles situées en périphérie en bleu. Les constructions pourront alors être autorisées sous réserve des prescriptions liées à cette couleur du zonage réglementaire.

Madame LALLAIN présente à la DDTM un projet de résidence sénior en rez de chaussé, prévu dans le centre de la commune et en zonage bleu et rouge du règlement. La commune souhaite savoir si ce projet est toujours réalisable.

Les constructions en zonage bleu seront autorisées sous réserve de prescriptions et notamment de hauteur minimale plancher au-dessus de la cote de référence (en l'espèce 1 mètre).

En ce qui concerne les constructions en zone rouge, celles-ci sont interdites au regard de la hauteur d'eau potentielle (supérieur à 1 mètre).

La DDTM attire l'attention de monsieur le Maire sur le risque de construire des bâtiments ayant vocation à loger des populations particulièrement vulnérables dans ce périmètre pouvant être impacté par des hauteurs d'eau importantes lors d'un événement centennal, y compris en zone bleue.

La DDTM reste disponible pour tout renseignement complémentaire auprès du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire nous indique que la parcelle « verte plaine » est concernée par un projet. Celui-ci est en cours d'élaboration et la commune a peu d'information sur le sujet.

La DDTM invite la commune à prendre contact avec le porteur de projet afin de connaître ses intentions, si le projet est encore d'actualité, le zonage réglementaire sera modifié afin d'autoriser les nouvelles constructions sous réserve du respect des prescriptions sur cette parcelle.

Le règlement prévoit d'interdire la création d'ERP dans les zones d'activités économiques ?

La possibilité de construire un établissement recevant du public (ERP) en zone d'activités économiques (ZAE) gérée par la CABBALR est spécifique à la commune de Barlin.

Dans le projet de règlement, les ERP sont effectivement interdits dans les ZAE, la DDTM doit rencontrer la CABBALR prochainement, ce sujet sera abordé.

Madame LALLAIN indique que le cadastre n'est pas à jour.

Le cadastre utilisé est celui fourni par l'IGN. La DDTM veillera à utiliser la version la plus récente disponible pour les consultations officielles et le reste de la procédure.

Ce compte rendu sera transmis à la commune pour avis, et amender ou modifier en fonction des observations apportées.

ARRAS, le 2 AVR. 2019

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Laurent LATURELLE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE
du 28 mars 2019

Maison des services de Bruay la Buisnière

Personnes présentes

- M. ADOUIAK – Commune de BRUAY LA BUISSIÈRE
- M BONNAIRE – Commune de BRUAY LA BUISSIÈRE
- MME CRESSENT – Commune de BRUAY LA BUISSIÈRE
- M. LATURELLE – DDTM62 – SDE/GDR
- M.DELVAL – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- Carte de zonage réglementaire de la commune. Document de travail à ce stade de la procédure.

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

Elle est organisée à la demande de la commune de BRUAY LA BUISSIÈRE. Elle fait suite à la réunion du comité technique du 5 mars 2019 sur le règlement du PPRI.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- La procédure du PPRI et des principes de gestion du risque inondation.
- La carte d'enjeux validée qui sera transmise à la commune début avril.
- Présentation de la carte de zonage réglementaire, croisement de la carte d'aléas et d'enjeux.
- Impact de la bande de précaution sur la commune.
- Les prochaines échéances de la procédure.

Questions ou observations de la commune.

M. Adouaik interroge la DDTM concernant le zonage réglementaire. Celui-ci ne reprend pas le zonage particulier pour le « vieux Bruay » présent dans les précédentes études et l'application anticipée du PPRI.

La DDTM présente les différences entre l'ancienne étude du PPRI et la nouvelle. Lors de l'ancienne étude, un zonage particulier centre urbain dense a été identifié au sein de cette zone d'enjeux et d'aléas forts. Il a été défini en fonction de quatre critères : occupation historique, forte densité, continuité bâtie et mixité des usages (commerces, activités, services, habitat).

Lors de cette nouvelle étude, pour répondre aux différentes circulaires ministérielles et guide méthodologique, le bureau d'étude Prolog Ingénierie a étudié le risque de rupture d'ouvrages de protection notamment pour la digue rive gauche et de la digue de la Biette.

Suite aux résultats de cette étude, il a défini une bande de précaution du risque de rupture pour ces ouvrages.

Cette bande de précaution couvre une majeure partie du « Vieux Bruay ». Conformément aux circulaires ministérielles et au projet de décret PPR qui devrait sortir prochainement, celle-ci est incompatible avec des positions assouplies qui avaient été reprises dans le règlement du PPRi appliqué par anticipation au titre du centre urbain.

Cependant, la DDTM a conscience de la population présente dans cette partie du territoire de la commune et veillera à maintenir une vie normale aux habitants et l'entretien des bâtiments existants dans le règlement du PPRi.

Dans le projet de décret sus-évoqué, des exceptions apparaissent possible sous certaines conditions. La DDTM interroge la DGPR pour connaître les conditions qui pourraient être applicable au cas de Bruay la Buisnière.

Monsieur Adouiak prend en compte les explications de la DDTM et ajoute également que la commune ne souhaite pas augmenter la vulnérabilité dans cette zone.

M. Adouiak s'interroge sur les impacts fortement restrictifs pour la commune de réglementer les zones de stationnement et l'accueil de nuit dans les lieux publics en zone rouge, page 94 du projet de règlement.

La DDTM indique avoir déjà pris en compte ces observations lors du Cotech du 5 mars. Il paraît en effet difficile d'imposer une gestion du stationnement et d'accueil des lieux public dans le règlement du PPRi.

Ces mesures entre dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité et ont vocation à être traitées dans le plan communal de sauvegarde (PCS), elles seront donc revues dans le règlement du PPRi pour être supprimées ou a minima recommandées.

M. Adouiak fait part de l'incompatibilité des dispositions définissant une cote plancher au-dessus de la cote de référence en zonage de bande de précaution, les hauteurs d'eau pouvant atteindre 7 mètres en cas de rupture d'ouvrage sur cette zone.

La DDTM prend note de cette observation, et proposera une rédaction différente pour ce zonage lors de la modification du règlement.

Madame Cressent indique à la DDTM de nouvelles dents creuses pouvant faire l'objet de certificats d'urbanisme imminents et situées en zonage vert clair.

La DDTM demande de fournir ces autorisations d'urbanisme dans les plus brefs délais, afin de modifier le zonage de ces parcelles en bleu. Les constructions seront donc autorisées mais soumises à prescriptions.

Monsieur Adouiak souhaite garder les documents afin de pouvoir émettre ses observations sur les autres parties du zonage réglementaire.

La DDTM accepte, en précisant que la carte de zonage réglementaire est actuellement un document de travail dans le cadre de la concertation et qu'elle n'a pas vocation à être diffusée.

La DDTM invite la commune à lui fournir les autres observations dans les meilleurs délais au regard des prochaines échéances prévues. (Cocon en juin).

Ce compte rendu sera transmis à la commune pour avis, et amender ou modifier en fonction des observations apportées.

ARRAS, le 2 AVR. 2019

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »


Laurent LATURELLE

Compte-rendu de la réunion PPRI du 24/06/2019

Présents:

CABBALR : Mme DANEL, Mme DUCATEL, M. CATRY

DDTM : M. HENNEBELLE, M. DELVAL, M. GESLOT

VILLE DE BETHUNE : M. GIBSON, M. MARTIN, M. BRIOIS, M. MARCONVILLE

Les terrains évoqués ci-dessous sont repris dans la cartographie en annexe.

- 1) Terrains MAHAUT DE TERMONDE : La ville souhaite la transformation de la zone verte en zone bleue/rouge pour y faire du bureau (siège social de 200m² de la clinique MAHAUT DE TERMONDE).
- 2) Terrains FEUTRIE BERON : La ville a reçu un projet de lots libres mais qui ne semble pas opportun dans cette zone. Elle souhaite le maintien de ces terrains en zone verte.
- 3) Terrains de M. POISSONNIER : Pas de projet connu, la ville souhaite le maintien en zone verte.
- 4) Terrains de M. Loïc VERRIER : Un projet (ci-joint) de lots libres pour un béguinage est prévu pour 2020-2021. La transformation de la zone verte en zone bleue est souhaitée par la ville.
- 5) Projet Léo Lagrange : La création d'un bassin d'orage est possible dans cette zone. La ville souhaite le passage de la zone verte en zone bleue pour se ménager la possibilité de créer une salle de sport et une extension du centre aquatique.
- 6) Terrains de l'agglomération (déchetterie...) : Les terrains peuvent être maintenus en zone bleue car les projets seront des équipements publics.
- 7) Terrains sentier du Turbeauté : Un groupe de maisons a été récemment rasé sur ces terrains en zone rouge/bleue et verte. La ville souhaiterait passer l'intégralité en zone bleue /rouge pour pouvoir effectuer une reconstruction à l'identique sous réserve de prescriptions pour diminuer la vulnérabilité.
- 8) Terrains en zone verte autour du lotissement SIA rue du Rabat : La ville souhaite favoriser un projet de création de parkings par la SIA. Du parking

étant réalisable même sur les taches vertes foncées, la ville souhaite donc le maintien de la zone en vert.

9) Terrains du parc Catorive : La ville souhaite qu'une partie du parc correspondant au centre de tir reste en zone bleue, et que le reste passe en zone verte (cf carte point 9).

10) Projet d'extension à l'arrière de la clinique Anne d'Artois :

Ce projet comporte une clinique psychiatrique de 75 lits (4692m²), une résidence senior (100 logements), un foyer logement pour personnes handicapées (50 logements), une crèche privée (25 berceaux).

La ville souhaite la suppression de la zone N et de l'orientation d'aménagement. Les terrains sont situés en zone humide, la ville souhaite que soit des mesures de compensation soient proposées, soit la zone humide soit contestée par la fourniture d'une étude. La ville demandera ensuite à l'agglomération une révision du PLU ou une déclaration de projet avec si nécessaire évaluation environnementale. La ville prévoit de faire un chemin piétonnier le long du canal pour boucler la zone avec la rue du Quai de Bruay.

Sujet : [INTERNET] RE: RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

De : > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr)
<Bruno.CHRETIEN@sncf.fr>

Date : 22/10/2019 11:00

Pour : DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

Copie à : LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques
<laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, "DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)"
<ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr>

Donc quel recours me reste-t-il pour me permettre d'aménager cette place du village pour éviter qu'elle ne reste en l'état ?

Dois-je saisir Monsieur le Préfet ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

Bruno CHRETIEN
Direction TER
06.16.56.06.46

bruno.chretien@sncf.fr

De : DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR [mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr]

Envoyé : mardi 22 octobre 2019 10:25

À : CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)

Cc : LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques; DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)

Objet : Re: [INTERNET] RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Bonjour Monsieur le Maire,

Par mail du 26 septembre 2019, vous attirez mon attention concernant le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe et notamment sur le secteur avoisinant la Place Clémenceau.

Vous relayez des levés topographiques transmis à vos services par le cabinet Hugues Lapouille à mettre en comparaison avec le Modèle Numérique de Terrain (MNT) utilisé dans la modélisation de l'évènement de référence du PPRI.

En l'espèce, avec l'appui du bureau d'études Prolog Ingénierie, nous avons réalisé une analyse approfondie de comparaison du levé topographique transmis et du MNT ayant servi à la modélisation de l'aléa de référence. Il s'avère que la topographie transmise par le cabinet Hugues Lapouille est cohérente avec le MNT utilisé.

De fait, les hauteurs d'eau présentent sur cette partie de votre territoire dans les cartes du zonage réglementaires sont dues d'une part, à la topographie et d'autre part, à l'intensité de l'évènement centennal.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet.

Cordialement,

Jérémy DELVAL
Chargé d'études
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
03.21.22.98.89
06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 22/10/2019 à 09:19, > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr) a écrit :

Bonjour Monsieur Delval,

Pouvez vous me dire où en est la demande formulée suite à l'envoi du relevé topographique ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

Bruno CHRETIEN
Maire de Verquigneul

Direction TER
06.16.56.06.46

bruno.chretien@sncf.fr

De : CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)

Envoyé : jeudi 26 septembre 2019 16:45

À : jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr

Objet : Fwd: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: Salvatore <salvatore@isoletvous.fr>

Date: 24 septembre 2019 à 16:35:05 UTC+2

Destinataire: <bruno.chretien@sncf.fr>

Objet: FW: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

De : Marianne <marianneis@free.fr>

Date : mardi 24 septembre 2019 à 15:32

À : <galeonetech@free.fr>

Objet : TR: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

De : Xavier CRETON <x.creton@lapouille-geometre.fr>

Envoyé : mardi 24 septembre 2019 15:29

À : Marianne <marianneis@free.fr>

Objet : RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Salvatore,

Ci-joint le plan avec les points de niveaux relevés sur le site ce matin.

Pour la facture , tu me diras à qui je dois l'adresser.

Merci par avance,

Restant à ta disposition,

Xavier

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

Sujet : Re: [INTERNET] RE: RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

De : LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques
<laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>

Date : 22/10/2019 11:21

Pour : CHRETIEN Bruno "(SNCF" MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING "HDF)" <Bruno.CHRETIEN@sncf.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE /Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

Copie à : "DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)" <ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr>, "MAURY Olivier (Chef de service) - DDTM 62/SDE" <olivier.maury@pas-de-calais.gouv.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour Monsieur le Maire,

Le projet de PPRi sera prochainement soumis à l'avis de votre conseil municipal dans le cadre des consultations officielles (prévues fin novembre). Je vous invite donc à formuler vos observations à cette occasion. Vous aurez également l'opportunité de faire vos remarques dans le cadre de l'enquête publique prévue en mai 2020.

Il vous est également loisible de saisir M. le Préfet en dehors de ces phases officielles. Il demeure que, comme le signale M. DELVAL, l'ensemble des vérifications de l'aléa a été effectué par nos services et le bureau d'études et, qu'en l'état, l'intensité et le périmètre de la zone inondable ont été confirmés.

Comme abordé lors de nos dernières entrevues, il apparaît possible d'envisager un aménagement résilient de la place du village dans le cadre d'une destruction/reconstruction. A ce titre, nous restons toujours à votre disposition pour vous accompagner dans la définition de votre projet.

Bien cordialement.

Laurent LATURELLE

DDTM 62

Service De l'Environnement

Responsable de l'unité Gestion des Risques

03.21.50.30.29

Le 22/10/2019 à 11:00, > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr) a écrit :

Donc quel recours me reste-t-il pour me permettre d'aménager cette place du village pour éviter qu'elle ne reste en l'état ?

Dois-je saisir Monsieur le Préfet ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

Bruno CHRETIEN

Direction TER

06.16.56.06.46

bruno.chretien@sncf.fr

De : DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR [<mailto:jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>]

Envoyé : mardi 22 octobre 2019 10:25

À : CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)

Cc : LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques; DDTM 62/SDE/Risques (Gestion des Risques)

Objet : Re: [INTERNET] RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Bonjour Monsieur le Maire,

Par mail du 26 septembre 2019, vous attirez mon attention concernant le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe et notamment sur le secteur avoisinant la Place Clémenceau.

Vous relayez des levés topographiques transmis à vos services par le cabinet Hugues Lapouille à mettre en comparaison avec le Modèle Numérique de Terrain (MNT) utilisé dans la modélisation de l'évènement de référence du PPRI.

En l'espèce, avec l'appui du bureau d'études Prolog Ingénierie, nous avons réalisé une analyse approfondie de comparaison du levé topographique transmis et du MNT ayant servi à la modélisation de l'aléa de référence. Il s'avère que la topographie transmise par le cabinet Hugues Lapouille est cohérente avec le MNT utilisé.

De fait, les hauteurs d'eau présentes sur cette partie de votre territoire dans les cartes du zonage réglementaires sont dues d'une part, à la topographie et d'autre part, à l'intensité de l'évènement centennal.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet.

Cordialement,

Jérémy DELVAL

Chargé d'études

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques

03.21.22.98.89

06.07.38.29.83 le jeudi.

Le 22/10/2019 à 09:19, > CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF) (par Internet, dépôt prvs=191bc7060=bruno.chretien@sncf.fr) a écrit :

Bonjour Monsieur Delval,

Pouvez vous me dire où en est la demande formulée suite à l'envoi du relevé topographique ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement,

Bruno CHRETIEN

Maire de Verquigneul

Direction TER

06.16.56.06.46

bruno.chretien@sncf.fr

De : CHRETIEN Bruno (SNCF MOBILITES / DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE / DR MARKETING HDF)

Envoyé : jeudi 26 septembre 2019 16:45

À : jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr

Objet : Fwd: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: Salvatore <salvatore@isoletvous.fr>

Date: 24 septembre 2019 à 16:35:05 UTC+2

Destinataire: <bruno.chretien@sncf.fr>

Objet: FW: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

De : Marianne <marianneis@free.fr>

Date : mardi 24 septembre 2019 à 15:32

À : <galeonetech@free.fr>

Objet : TR: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

De : Xavier CRETON <x.creton@lapouille-geometre.fr>

Envoyé : mardi 24 septembre 2019 15:29

À : Marianne <marianneis@free.fr>

Objet : RE: Ci-joint les documents pour le BEGUINAGE.

Salvatore,

Ci-joint le plan avec les points de niveaux relevés sur le site ce matin.

Pour la facture , tu me diras à qui je dois l'adresser.

Merci par avance,

Restant à ta disposition,

Xavier

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are

confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.